

Votre mariage, avec ou sans contrat ?

La signature d'un contrat de mariage avant votre union n'est pas obligatoire. Néanmoins, dans certains cas, le choix d'un régime vraiment adapté à votre situation mérite d'être étudié avec un notaire.

Quand peut-on établir un contrat de mariage ?

Le contrat de mariage est signé en général quelques semaines avant le mariage. C'est à cette occasion que le certificat demandé par la mairie est délivré. Il faut prévoir au moins un rendez-vous avec le notaire avant la signature. Il s'agira de

faire un tour d'horizon des objectifs de vie et des projets des futurs époux.

Que se passe-t-il si l'on ne fait pas de contrat de mariage ?

À défaut de contrat, le couple sera marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Dans ce régime, les revenus issus du travail des conjoints pendant le mariage sont mis en commun. Chacun conserve ce qu'il a acquis avant le mariage, ses biens propres, et est seul propriétaire des biens reçus par succession ou donation. Un écueil : les dettes contractées pendant le mariage sont communes, y compris les emprunts professionnels d'un conjoint.

Quel régime matrimonial peut-on choisir dans un contrat de mariage ?

Les principaux régimes matrimoniaux, outre le régime de la communauté qui peut être aménagé par le contrat de mariage (communauté universelle), sont la séparation de biens et la participation aux acquêts. Le notaire exposera aux futurs

époux les avantages et inconvénients du ou des régimes qui correspondent à leur situation. Si l'un des conjoints est d'une autre nationalité ou si le couple prévoit de s'installer dans un autre pays, par exemple, cette situation internationale peut ouvrir d'autres possibilités. Ce sera une question à poser lors de la consultation avec le notaire.

Le contrat de mariage ne sert-il qu'à choisir un régime matrimonial ?

En plus de l'adoption d'un régime matrimonial, le contrat peut comporter des clauses qui permettent d'organiser le patrimoine du couple, de protéger le conjoint en cas de décès... Un exemple, un futur conjoint est propriétaire du terrain sur lequel le couple fera construire sa maison. Il pourra le mettre en commun dans le contrat de mariage. Ce qui ne sera plus possible aussi facilement par la suite...

Peut-on changer de contrat de mariage ?

Sous certaines conditions, il est possible de changer de régime matrimonial ou de modifier son contrat de mariage, avec l'intervention du notaire. Ce changement, qui doit être conforme à l'intérêt familial, se fait par acte notarié. Dans certains cas, notamment en présence d'enfants mineurs, il devra être homologué par le juge aux affaires familiales. Depuis 2019, il n'est plus nécessaire de respecter un délai de deux ans entre le mariage et le changement de contrat de mariage (ou entre deux changements de contrat de mariage !).

ACTUS

Dans la Lettre Conseils des notaires



Malgré les incertitudes, l'immobilier reste dynamique : c'est le constat dressé dans la Lettre Conseils des notaires datée juillet-août 2020.

Plus que quelques mois pour bénéficier du CITE

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique facilite la réalisation de travaux d'isolation ou d'amélioration de la performance énergétique. Il s'adresse aux personnes qui dépassent un certain plafond de revenus et prendra fin le 31 décembre 2020. Pour les personnes aux revenus moins élevés, le dispositif MaPrimeRénov restera accessible en 2021.

Cachet de l'office

Office notarial d'Erstein
Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS
1 rue de la Scierie
67150 ERSTEIN

Tél : +33 (0)3 88 98 00 36
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86

Site Internet : scp-trens.notaires.fr

